

DÉPARTEMENT
de la
Gironde-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

Chesfort

CANTON

Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Février 1953 19

OBJET :

Des Imprévus

3022

NOMBRE

de
Membres municipaux
pris part au vote :

L'an mil neuf cent cinquante trois, le 26 du mois
d'Février, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regagnani, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 21 Février 1953 19.

Etaient présents : MM. Regagnani, Veyssière, Rochedereux,
Giméboulan, Prugnaud, Bajard, Guillaud, Dufour, Lafage
Couil, Bouchet, Baudet, Péradeau, Dousoq, Pouget

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Seront imputées au crédit ch. XXI, art. 1 - exercice
1952 les dépenses ci-après :

- participation communale dans les dépenses du fonds
de chômage (mois de Déc. 1952 : 23.447 frs)
- Remboursement à la Caisse de Sécurité Sociale de
757 frs de frais pharmaceutiques induits versés à
l'occasion d'un accident survenu à M. Valette, alors
employé temporaire de la ville.
- secours de 50.000 frs aux ministres d'Hollande.

APPROUVE
LA ROCHELLE, le 10 mars 1953
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: illisible

Fait et délibéré à Roynan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au
public, établi à
la désignation de
l'acte (Art. 51 de la loi
du 28 avril 1884).

En conséquence à la suite
de l'absence empêchée
des membres (Art. 57 de la loi
municipale).